

Les missions et les activités des AESH

Missions et activités



Les missions exercées par les AESH sont définies dans le cadre du contrat de travail et sont strictement énumérées par la circulaire n° 2017-084 du 3 mai 2017. Les services académiques, les écoles ou les établissements, ne peuvent pas vous confier des tâches n'y figurant pas.

Les AESH accompagnent des élèves en situation de handicap selon les modalités définies par la CDAPH (Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées) pour chacun d'entre eux. Ils exercent leurs fonctions dans les écoles, les collèges et les lycées

publics et privés sous contrat de l'académie. On distingue trois types d'accompagnement :

Individuel (AESH-i)	Mutualisé (AESH-m)	Collectif (AESH-co)
Les AESH-i ont vocation à accompagner individuellement un ou plusieurs élèves. Cette aide est destinée à répondre aux besoins d'accompagnement d'élèves qui ont besoin d'une attention soutenue et continue.	Les AESH-m ont vocation à accompagner plusieurs élèves en même temps et qui n'ont pas besoin d'une attention soutenue et continue. L'AESH pourra apporter son aide à plusieurs élèves.	Les AESH-co ont vocation à accompagner plusieurs élèves dans un dispositif collectif (Unités localisées pour l'inclusion scolaire ou ULIS).

Les activités s'organisent autour des domaines suivants :

- L'accompagnement de l'élève dans les actes de la vie quotidienne

L'AESH peut ainsi aider aux actes essentiels de la vie quotidienne (habillage, lever et coucher du jeune enfant lors de la sieste, aide à la prise des repas, aide à la toilette et aux soins d'hygiène de façon générale, ...). Cette aide doit être pratique, rapide et discrète pour permettre à l'élève de participer pleinement aux activités de la classe.

- L'accompagnement de l'élève dans les apprentissages (éducatives, culturelles, sportives, artistiques ou professionnelles)

L'AESH peut apporter une aide lorsque l'élève en situation de handicap rencontre des difficultés pour réaliser dans des conditions habituelles le travail demandé.

C'est le cas par exemple des séances d'éducation physique et sportive (par exemple la natation scolaire) qui font partie intégrante des programmes d'enseignement scolaire et de votre mission d'AESH.

Ces interventions doivent respecter au mieux les possibilités d'autonomie de l'élève et tenir compte de la nature et de l'importance des activités. Il est indispensable que l'AESH les ait définies avec l'enseignant auparavant afin de les adapter aux disciplines, aux situations et aux exercices.

- L'accompagnement de l'élève dans les activités de la vie sociale et relationnelle

L'AESH favorise la participation et l'intégration de l'élève en situation de handicap aux activités prévues en aidant l'élève à avoir confiance en lui et en sensibilisant son entourage au handicap.

Il peut également être proposé, sur la base du volontariat, de participer aux dispositifs École ouverte et/ou stages de réussite, dès lors que le ou les élèves accompagnés sont concernés.